



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 18 JUIN 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du Conseil Municipal du mardi 18 juin 2024 à 20h en salle polyvalente de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du 14 juin 2024 et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :
17

Présents :
11

Absents excusés :
6

Pouvoirs :
5

Absents non
excusés :
0

La séance est présidée par M. le Maire, KNOBLOCH Christophe, qui salue les membres présents :

- AYDIN Marie-Madeleine (Arrivée à 20h10 au point 3)
- BARONDEAU Huguette
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- GISSELBRECHT Fabrice
- JASIC Mahir
- LOOS Clothilde
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- SEYLLER Yolande
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- CHAMBAS Jean-Marc - Procuration : JASIC Mahir
- ORIHUELA Jules - Procuration : SEYLLER Yolande
- ROSENZWEY Arnaud - Procuration : DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- SIMLER Nicolas – Procuration : KNOBLOCH Christophe
- SEYLLER Francis – Procuration : BARONDEAU Huguette
- SEYLLER Cédric

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
1	FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Approbation du PV du 14 mai 2024	Adopté à l'UNANIMITE
2	FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Désignation d'un secrétaire de séance	Adopté à l'UNANIMITE
3	PERSONNEL COMMUNAL : Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE)	Adopté à l'UNANIMITE
4	FINANCES : Plan d'eau KOBIA : instauration de tarifs préférentiels pour les employés des entreprises Wittisheimaises	15 POUR ; 1 ABSENTION
5	FINANCES : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Maison des Anciens de la 2ème DB	Adopté à l'UNANIMITE
6	CHASSE : Déduction des frais des baux de chasse	Adopté à l'UNANIMITE
7	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : Travaux de désamiantage du bâtiment de l'ancien Crédit Agricole	Adopté à l'UNANIMITE
8	PLU INTERCOMMUNAL : Avis du conseil municipal	15 POUR ; 1 ABSENTION
9	ECOLE ELEMENTAIRE : Motion contre le projet de fermeture d'une classe à l'école élémentaire a la rentrée 2024	Adopté à l'UNANIMITE
10	DECISIONS DU MAIRE	PREND ACTE

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du PV du 14 mai 2024

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 mai 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme Mme Agathe DA COSTA OLIVEIRA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. PERSONNEL COMMUNAL : Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE)

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Arrivée de Mme AYDIN Marie-Madeleine à 20h10.

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité. L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants : Filière Administrative – Grade d'Attaché territorial

La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires), le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti du coefficient 8 (coefficient compris entre 1 et 8)

Article 2 :

Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

Article 4 :

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Article 5 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

4. FINANCES : Plan d'eau KOBA : instauration de tarifs préférentiels pour les employés des entreprises Wittisheimois

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Par délibération n°11 du 31/05/2022, le conseil municipal a fixé les tarifs d'accès au plan d'eau KOBA.

Il a notamment décidé de l'application de tarifs préférentiels pour les habitants de la commune, à savoir :

- 20 € pour une carte familiale saisonnière ;
- 15 € pour une carte individuelle saisonnière.

Considérant la demande d'une entreprise Wittisheimoise ;

Considérant l'intérêt que représente cette infrastructure pour les employés des entreprises du village ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A 15 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (MME CLOTHILDE LOOS) DECIDE :

- DE DONNER ACCÈS pour la saison 2024 aux cartes individuelles saisonnières aux employés des entreprises situées sur le ban communal de Wittisheim. Ceux-ci devront justifier de leur situation par un certificat de travail fourni par leur employeur.

5. FINANCES : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Maison des Anciens de la 2^{ème} Division Blindée

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

L'association de la Maison des Anciens de la 2^{ème} Division Blindée travaille actuellement à la réalisation du Guide Vert Michelin « La voie de la 2e DB » qui sera édité en juillet, à l'occasion du 80^{ème} anniversaire du débarquement et de la Libération.

La commune de Wittisheim figurera dans ce guide car elle fait partie des communes qui constituent la Voie de la 2^{ème} Division Blindée. Ce document a pour but de faire connaître touristiquement et historiquement les communes. Le budget total de sa réalisation est de plus de 170.000€ et son financement s'appuie sur des achats d'espaces publicitaires, des dons, ainsi que des subventions.

L'association sollicite donc un soutien de la part des communes concernées. Au-delà de l'aspect financier, ce soutien est source de motivation pour toute l'équipe de bénévoles qui s'est investie depuis un an pour réaliser un produit de qualité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VERSER une subvention exceptionnelle à l'association de la Maison des Anciens de la 2^{ème} Division Blindée, pour la réalisation de l'édition 2024 du Guide Vert « Voie de la 2^e DB ».**

6. CHASSE : Déduction des frais des baux de chasse

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Dans le cadre du suivi des baux de chasse, la commune engage des frais pour la gestion administrative de la répartition.

La réglementation nous permet de récupérer ces frais sur le montant du bail, à condition de délibérer dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE DEDUIRE du montant réservé au propriétaire, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033 :**
 - le coût du logiciel nécessaire à la gestion des baux de chasse ;
 - l'indemnité de secrétaire et du comptable public (délibération n°4 du 05/02/2024).

7. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : Travaux de désamiantage du bâtiment de l'ancien Crédit Agricole

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Par délibération n°4 du 19/12/2023, le conseil municipal avait décidé la démolition du bâtiment de l'ancien Crédit Agricole.

Dans cette optique, un diagnostic amiante a été mené, qui conclut à la présence d'amiante dans différentes parties du bâtiment. Il y a donc lieu de réaliser des travaux de désamiantage préalablement à la démolition du bâtiment.

Une consultation a été menée auprès d'entreprise spécialisées. Les offres suivantes ont été réceptionnées pour la réalisation de ces travaux :

- PREMYS : 18 675 € HT / 22 410 € TTC (après négociation)
- HANAU : 16 655 € HT / 19 986 € TTC (après négociation)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VALIDER** l'offre de l'entreprise HANAU, d'un montant de 16 655 € HT / 19 986 € TTC, pour la réalisation des travaux de désamiantage avant démolition du bâtiment de l'ancien Crédit Agricole.

8. PLU INTERCOMMUNAL : Avis du conseil municipal

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Lors de la commission réunie du 23/05/2023, le principe du PLU intercommunal a été présenté aux conseillers présents. Par suite du débat tenu en commission, l'avis des conseillers était largement favorable au principe de mise en application d'un PLU intercommunal. Il y a aujourd'hui lieu d'entériner cet avis.

En effet, par réunion du 14 mars 2023, les maires ont été destinataires des prochaines échéances en matière de droit de l'urbanisme. Un projet de PLU à l'échelle intercommunal a été abordé. Afin de déterminer la tendance au sein des communes membres pour savoir si le projet peut prendre forme, il est demandé aux communes de rendre un avis sur ce processus.

Le Maire souligne que chaque commune restera souveraine dans la délivrance ou non des autorisations ou modification des documents d'urbanisme sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A 15 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. THIERRY WITWICKI) DECIDE :

- **DE RENDRE un avis FAVORABLE** au PLU intercommunal.

9. ECOLE ELEMENTAIRE : Motion contre le projet de fermeture d'une classe à l'école élémentaire a la rentrée 2024

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

L'inspectrice de l'Académie Nationale a fait part au Maire de la possibilité de fermeture d'une classe à l'école élémentaire lors de la prochaine rentrée 2024. En effet, depuis quelques années, les effectifs des enfants scolarisés diminuent et frôlent les seuils de fermeture de fixés par l'Education Nationale.

La question sera tranchée par les services de l'Education Nationale après les élections législatives, le 8 juillet 2024.

Soucieux de la qualité d'enseignement dispensé aux écoliers de ma commune, M. le Maire a contacté l'inspectrice d'Académie et écrit un courrier au Recteur, qu'il a fait suivre au conseil d'école, pour avancer les arguments suivants en faveur du maintien du nombre de classe :

- L'école se compose actuellement de 174 élèves, répartis en 9 classes dont une classe composée de 12 élèves ULIS. Cette configuration garanti une bonne qualité d'apprentissage, tout en permettant l'inclusion efficace des élèves scolarisés en ULIS. La loi de 2005 a introduit le principe d'un parcours de formation des élèves en situation de handicap qui se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire. La loi de 2015 a quant à elle inscrit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Le conseil municipal de Wittisheim a tout de suite été favorable à la mise en place d'une classe inclusive au sein de son école, étant convaincu de la nécessité de l'inclusion et des bénéfices qu'elle engendre, pour tous les élèves de l'école ;
- La suppression d'une classe aurait pour conséquence un effectif plus important au sein de chaque classe. Dans ce cadre, la prise en charge des élèves ULIS sera moins aisée et aurait un impact sur la qualité d'enseignement apportée à l'ensemble des élèves, ainsi que sur les méthodes de travail des enseignants. Il

s'agit d'un fait dont l'Education Nationale est bien consciente et qui a abouti sur la limitation du nombre d'élèves au sein des écoles situées en zones d'éducation prioritaire ;

- En parallèle, l'OCDE a publié le 5 décembre 2023 le classement PISA présentant un bilan des compétences des élèves de 15 ans dans des domaines fondamentaux des sciences, des mathématiques et de la compréhension écrite. Le score de la France en mathématiques connaît une chute historique de 21 points et passe en dessous de la moyenne de l'OCDE. Le classement Pisa collecte également d'autres éléments sur les conditions d'enseignements. En effet, parmi les élèves interrogés, 50 % se plaignent du bruit et du désordre dans la classe. Le rapport entre le nombre d'élève par classe et la faculté à intégrer les enseignements est donc corrélée. La fermeture d'une classe aurait ainsi pour conséquence d'augmenter les effectifs dans toutes les classes et donc, d'offrir moins de chances aux élèves de la commune de Wittisheim de travailler sereinement, en les mettant dans un environnement moins propice à l'assimilation des connaissances ;
- S'il est vrai que les effectifs à Wittisheim sont actuellement en dessous des seuils fixés pour les fermetures de classes, ils ne font cependant que les frôler. Il est donc demandé à l'Education Nationale d'envisager que le nombre de classe puisse être maintenu pour les prochaines années et ne songer à cette fermeture qu'au moment où les seuils seront très largement dépassés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE REAFFIRMER la légitimité de la démarche portée par M. le Maire pour obtenir l'abrogation de la suppression d'une classe à l'école élémentaire à la rentrée 2024.**

10. DECISIONS DU MAIRE

DEPENSES (devis validés) :

- VOGEL – 2 604.00 € TTC
Réfection des enrobés rue de l'Usine
- PFLEGER - SUHR – 5 783.82 € TTC
Réfection escalier maison forestière
- BRAUN + JAEGLI – 4 800.40 € TTC
Bloc porte coupe-feu école
- VOGEL – 1 254.00 € TTC
Réfection trottoir rue de Muttersholtz
- SATD – 1 212.00 € TTC
Installation buts de Handball dans la cour de l'école